Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260205-DCM2026_I_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit janvier deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 20
Nombre de conseillers votants ..... : 24
Date d'affichage des délibérations.....: 04/02/2026

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mr FERRE, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mr BERTHOU, Mme MAUGARS

Excusés : , Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey) Mr BOURGEOIS (pouvoir à Mr Devaland), Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué) Mr FRIN (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr DIAGANA

Mr FERRE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025 – I - 12 – FONCTION PUBLIQUE– PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - MODIFICATION DE GRADE ET DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Rapporteur : M. Le Maire)

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

A la suite de la mutation d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe vers une autre collectivité, une procédure de recrutement a été réalisée. La candidate retenue pour occuper le poste d'ATSEM n'étant pas encore lauréate du concours, cette dernière, titulaire d'un CAP Petite Enfance, va être nommée au grade d'adjoint technique, comme le prévoit la déclaration de vacance d'emploi déposée auprès du Centre de Gestion sous le n°V035251120000017001.

A l'occasion de ce recrutement, le temps de travail du poste est recalculé afin d'intégrer les temps d'animation à l'ALSH prévus les mercredis scolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes supprimés			**Postes créés**		
Grade	Créé le :	Temps de travail	Grade	Créé le :	Temps de travail
ATSEM principal 1ère classe	01/07/2024	30.12/35ème	Adjoint technique	03/02/2026	32.52/35ème

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu *le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1*
Vu *le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3*
Vu *le tableau des effectifs,*

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260205-DCM2026_I_12-DE

- prend connaissance de la modification du grade du poste ci-dessus mentionné,
- approuve, en conséquence, la modification du grade et de la durée hebdomadaire du travail du tableau des effectifs à compter du 4 février 2026.

(Votants : 24)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Pour extrait conforme,
Le 3 février 2026

Le secrétaire de séance,
Mr FERRE



Le Maire,
André CHOUAN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.